

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**Séance du 17 décembre 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 17 décembre 2021 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Madame Florence Harris, Messieurs Ludovic Devergne et Grégory Vouhé s'étant abstenus,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à :

- inscrire une recette de 584 000 € au titre de l'acompte de la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile,
- inscrire une recette supplémentaire de 1 079 000 € au titre des droits de mutation à titre onéreux,

- adopter la décision modificative n° 3 pour l'année 2021 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans le tableau ci-dessous

Budget principal - en €	Emplois	Ressources		Imputations budgétaires
	Dépenses	Recettes Nouvelles	Virements de crédits	
Mise en œuvre de l'avenant 43	1 044 000,00 €			016/551/651141
		584 000,00 €		016/550/747811
Prise en charge des déficits des SAAD liés à la crise sanitaire	327 000,00 €			016/551/651141
Passage des établissements PH en CPOM	600 000,00 €			65/52/652412
Protection de l'Enfance	1 000 000,00 €			65/51/652412
Personnes Agées - EHPAD	422 000,00 €			016/551/651141
Personnes Agées - Domicile	1 600 000,00 €			016/551/651141
Insertion et Retour à l'Emploi - Allocation RSA			3 330 000,00 €	017/567/65171
Droits de Mutation à Titre Onéreux		1 079 000,00 €		73/01/7321
TOTAL DM3	4 993 000,00 €		4 993 000,00 €	

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	21/12/2021
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20211217-000000000005309-DE
Date de publication	21/12/2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 DECEMBRE 2021 - DM3

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2021

Après les décisions modificatives du budget primitif 2021, approuvées respectivement par délibérations des 21 mai 2021 et 24 septembre 2021 (DM2), le projet de DM3 est principalement consacré à des ajustements du budget prévisionnel 2021 afin de tenir compte des obligations réglementaires récentes qui incombent au Département et de l'affinement des prévisions d'exécution budgétaires dans le domaine des solidarités.

Ces ajustements pourront être réalisés par des virements entre chapitres ou par des inscriptions complémentaires.

Ils concernent uniquement le budget principal et se rapportent aux éléments suivants :

1) Mise en œuvre de l'avenant 43

L'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du secteur non lucratif a été agréé par la voie d'un arrêté du 21 juin 2021 publié au journal officiel le 2 juillet 2021.

Ce texte prévoit une revalorisation de salaires pour les salariés du secteur de l'aide à domicile à compter du 1er octobre 2021 : une hausse d'environ 400 € brut du salaire annuel d'un agent à domicile en début de carrière, et, par un déroulement de parcours plus dynamique, jusqu'à + 2 700 € à 10 ans d'ancienneté à compter du 1er octobre 2021. Il s'impose aux employeurs concernés et aux autorités compétentes en matière de tarification, parmi lesquelles le Département.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) participe au financement de l'avenant 43 (à hauteur de 70 % pour l'année 2021 (soit 3 mois : octobre / novembre / décembre) puis de 50 % les années suivantes). A noter toutefois, que l'enveloppe de l'État est de 150 millions d'euros en 2021 et s'élèvera à 200 millions d'euros en année pleine.

Le montant versé par l'État à chaque Département dépend du nombre d'heures réalisées par l'ensemble des services du département pour l'aide à domicile au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Pour 2021, en Vienne, l'application de l'avenant 43 devrait se traduire par une dépense supplémentaire évaluée à 1 044 000 € et une recette attendue de 731 000 € (80% seront versés avant le 31/12/2021). Soit une charge nette de 313 500 €.

Par conséquent, pour mettre en œuvre l'avenant 43 auprès des structures éligibles, un besoin de crédits supplémentaires en dépenses est évalué à **1 044 000 €** et des recettes nouvelles identifiées pour **584 000 €**.

2) Ajustement des financements auprès des Services d'Aide à Domicile dans le cadre de la crise sanitaire

- La crise sanitaire a fragilisé la situation financière de certains services à domicile. Après étude des comptes administratifs 2020 des Services à domicile associatifs, et afin de soutenir ces structures, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre totale de **327 000 €** aux structures concernées (Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), Association pour le Placement en Emplois Familiaux (APEF), Union Nationale de l'Aide (UNA) 86 et Mutualité Française de la Vienne).
- Le décret n° 2021-392 du 2 avril 2021 a précisé les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19. L'article 1 précise que les versements auprès des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont réalisés par douzième à terme mensuel échu sur la base de l'activité prévisionnelle validée par le Président du Conseil Départemental.
En conséquence, afin de pouvoir verser l'intégralité des acomptes relatifs à l'année 2021 sur l'exercice budgétaire de référence, un besoin de crédits supplémentaires est évalué à **1 600 000 €**.

3) Paiement des établissements

- Il est proposé de passer l'ensemble des établissements du secteur Personnes Handicapées en CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). Cette évolution attendue par les 6 structures concernées, se traduit, par un paiement par dotation annuelle sur 12 mois. Par ailleurs, elle permet de simplifier la gestion tarifaire par les services du Département.
Pour réaliser cette évolution dès 2021, il convient de disposer d'un budget de 12 mois majoré de 2 mois d'activité qui étaient auparavant payés en décalé compte tenu du délai de réception des factures. Un besoin de crédits supplémentaires a été évalué à **600 000 €**.
- Enfin, compte tenu de l'activité réellement constatée en 2021 au sein des établissements pour personnes âgées et des services d'aide à domicile, ainsi que de la protection de l'enfance, un besoin de crédits a été évalué **2 022 000 €** dont 1 022 000 € pour l'autonomie et 1 000 000 € pour le secteur de l'enfance.

4) Ajustement des crédits alloués au financement de l'allocation Revenu de Solidarité Active (RSA)

Par délibération du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021, un crédit prévisionnel de 81,731 M€ a été inscrit au financement de l'allocation RSA. Ce budget représentait une revalorisation de 3,97% de la dépense constatée au Compte Administratif 2020.

Les derniers appels de fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour 2021 ont été reçus mi-novembre. La dépense totale relative au RSA en 2021 est donc connue : 78,401 M€.

Il est proposé de redistribuer les crédits non consommés sur l'allocation RSA pour financer en partie les nouvelles dépenses évaluées dans le secteur des solidarités, soit **3,330 M€**.

5/ Ajustement des recettes de fiscalité indirecte

Une recette prévisionnelle de 48 M€ relative à l'encaissement de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) a été inscrite lors du vote du budget primitif 2021.

Sur le plan national, depuis la crise sanitaire, les DMTO connaissent une dynamique importante. En Vienne, au 01/11/2021, le Département a perçu 53,53 M€ de DMTO.

Il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de **1 079 000 €** fin d'équilibrer le financement des derniers ajustements budgétaires 2021.

Je vous propose de m'autoriser à :

- inscrire une recette de 584 000 € au titre de l'acompte de la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile,
- inscrire une recette supplémentaire de 1 079 000 € au titre des droits de mutation à titre onéreux,
- adopter le projet de décision modificative n° 3 pour l'année 2021 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Budget principal - en €	Emplois		Ressources		Imputations budgétaires
	Depenses		Recettes Nouvelles	Virements de crédits	
Mise en œuvre de l'avenant 43	1 044 000,00 €				016/551/651141
			584 000,00 €		016/550/747811
Prise en charge des déficits des SAAD liés à la crise sanitaire	327 000,00 €				016/551/651141
Passage des établissements PH en CPOM	600 000,00 €				65/52/652412
Protection de l'Enfance	1 000 000,00 €				65/51/652412
Personnes Agées - EHPAD	422 000,00 €				016/551/651141
Personnes Agées - Domicile	1 600 000,00 €				016/551/651141
Insertion et Retour à l'Emploi - Allocation RSA				3 330 000,00 €	017/567/65171
Droits de Mutation à Titre Onéreux			1 079 000,00 €		73/01/7321
TOTAL DM3	4 993 000,00 €			4 993 000,00 €	

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

